



Avis d'Appel à Projet pour la création  
d'un Village d'enfants comprenant une structure de  
50 places dédiées à l'hébergement et  
l'accompagnement de fratries composées de mineurs  
ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de  
protection au titre de l'aide sociale à l'enfance de la  
Collectivité Territoriale de Guyane



## TABLE DES MATIERES

1.	Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.....	- 4 -
2.	Objet.....	- 4 -
3.	Cahier des charges .....	- 4 -
4.	Modalité d'instruction des projets et critères de sélection .....	- 5 -
5.	Modalité de transmission du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles.....	- 6 -
6.	Composition du dossier .....	- 7 -
7.	Modalité de consultation de l'avis.....	- 8 -
8.	Calendrier indicatif de la procédure .....	- 9 -
1.	Contexte général et justification du projet.....	- 11 -
2.	Objectifs du Village d'enfants .....	- 12 -
3.	Capacité d'accueil et typologie des places .....	- 13 -
3.1.	Répartition des capacités attendues.....	- 13 -
3.2.	Publics cibles du dispositif.....	- 13 -
4.	Modalités d'organisation du Village d'Enfants .....	- 14 -
4.1.	Configuration générale du site .....	- 14 -
4.2.	Fonctionnement des maisonnées .....	- 15 -
4.3.	Espaces dédiés à l'accompagnement familial et à l'autonomie.....	- 16 -
4.4.	Exigences architecturales, réglementaires et environnementales .....	- 16 -
4.5.	Documents attendus .....	- 17 -
5.	Rôle et responsabilités de l'opérateur gestionnaire .....	- 17 -
5.1.	Missions principales de l'opérateur .....	- 17 -
5.2.	Organisation des équipes et conditions d'encadrement .....	- 18 -
5.3.	Organisation du travail et continuité éducative.....	- 19 -
6.	Projet éducatif et modalités d'accompagnement des enfants et jeunes accueillis .....	- 19 -
6.1.	Fondements du projet éducatif.....	- 19 -
6.2.	Modalités d'admission, d'accompagnement et de sortie.....	- 20 -
7.	Encadrement juridique et financier du projet par la CTG .....	- 21 -
7.1.	Autorisation préalable du projet .....	- 21 -
7.2.	Soutien financier apporté par la CTG .....	- 21 -
7.3.	Obligations réglementaires du porteur de projet .....	- 22 -
7.4.	Suivi et évaluation du dispositif.....	- 22 -

8.	Modalités de réponse à l'appel à projets .....	- 23 -
8.1.	Calendrier de la procédure .....	- 23 -
8.2.	Contenu du dossier de candidature .....	- 23 -
8.3.	Présentation formelle et conformité CASF.....	- 25 -
9	Modalité de dépôt .....	- 26 -

#### LISTE DES ANNEXES A JOINDRE A L'APPEL A PROJETS

ANNEXE 2 – Références juridiques applicables au projet de Village d'enfants	27
ANNEXE 3 – Grille d'évaluation	28
ANNEXE 4 – Bordereau de dépôt des pièces (fiche de complétude)	30
ANNEXE 5 – Fiche synthétique de présentation du projet	31
ANNEXE 6 – Fiche d'évaluation des candidatures – Appel à projet Village d'Enfants (CTG)	33
ANNEXE 7 – Modèle de déclaration de demande d'autorisation	36



## 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

---

L'appel à projet relève de la compétence exclusive de la Collectivité Territoriale de Guyane :

Monsieur Gabriel SERVILLE

Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo

97300 – CAYENNE

Conformément à l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Direction chargée du suivi de l'appel à projet :

Direction Générale des Solidarités Humaines (DGSH)

Département Gestion des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (DGESSMS)

19, Rue Schoelcher - 97300 Cayenne

Mail : [dgsh.dgessms@ctguyane.fr](mailto:dgsh.dgessms@ctguyane.fr)

## 2. Objet

---

Création d'un Village d'enfants comprenant une structure de 50 places dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs (0 à 18 ans) et jeunes majeurs (18 à 21 ans) relevant d'une mesure de protection de l'enfance au titre de l'article 375 du Code de l'action sociale et de la famille.

## 3. Cahier des charges

---

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane ([www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L 121-1 à L121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## 4. Modalité d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département Gestion des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), désignés par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, selon trois étapes (article R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 du CASF dans un délai de 15 jours,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public visé, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre...),
- Analyse du fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet,
- Phase d'instruction qualitative : notation des dossiers selon la grille ci-dessus.

Les projets seront évalués selon une grille de sélection pondérée sur 100 points (annexe3), basée sur quatre grands axes :

- la qualité éducative,
- la pertinence architecturale,
- la maîtrise financière,
- les références du porteur.

Conformément à l'article R 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par décision motivée du Président ou conjointement, des coprésidents de la commission les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet,
- Dont les conditions de régularités administratives ne sont pas satisfaites (éléments concernant la candidature du porteur de projet). Il peut s'agir d'une candidature qui ne serait pas administrativement régulière (ex : irrecevabilité des déclarations sur l'honneur du porteur de projet),
- Manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet, c'est- à dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen qu'ils ne répondent pas à l'appel à projet. (ex : projet portant sur un public ou un territoire différent de celui demandé, etc.).

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Cette commission, dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane, se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane et diffusée sur son site internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Les porteurs de projets peuvent être sollicités pour des auditions complémentaires ou des précisions techniques, à l'initiative de la Collectivité.

## **5. Modalité de transmission du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

---

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- Un exemplaire en version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer sur site contre récépissé (jours ouvrés de 7h30 à 12h00),
- Une version dématérialisée (sur une clé USB jointe au dossier).

Le dossier de candidature devra être adressé sous enveloppe cachetée portant mention « Ne pas ouvrir » et « Appel à projet 2025 – création d'un Village d'enfants comprenant une structure de 50 places dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité Territoriale de Guyane » à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Direction Générale des Solidarités Humaines  
19, Rue Schoelcher  
97300 - CAYENNE

Le dépôt par mail peut se faire par plusieurs envois numérotés, à l'adresse suivante :  
[dgsh.dgessms@ctguyane.fr](mailto:dgsh.dgessms@ctguyane.fr)

La liste des documents devant être transmise par le candidat fait l'objet de l'annexe 4 de l'avis d'appel à projet. Seuls les documents relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément, dès ouverture du dossier.

## 6. Composition du dossier

Pour être recevable, chaque dossier devra impérativement répondre aux conditions suivantes :

### Concernant la candidature

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Candidature » :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### Concernant le projet

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier du projet, un plan de financement de l'opération, un budget prévisionnel sur 12 mois,
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Implantation géographique : le projet devra être localisé sur un site validé par la collectivité ou s'inscrire dans une commune ayant manifesté son accord,
- Lettre de soutien du maire ou attestation de la commune d'accueil,
- Fonctionnement 24h/24 – 365 jours/an, garanti par un planning prévisionnel cohérent,
- Engagement sur le respect des normes du CASF et des règles de sécurité,
- Note d'intention
- Projet éducatif détaillé
- Projet architectural (plans, esquisse fonctionnelle)
- Plan d'organisation et de fonctionnement (RH, encadrement, continuité 24h/24)
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Budget prévisionnel pluriannuel
- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- Statuts de l'organisme gestionnaire
- Justificatif d'habilitation ou demande d'habilitation ASE
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Bilans financiers des deux dernières années (si existants)
- Règlement de fonctionnement (projet ou version provisoire)
- Projet d'établissement
- Grille de tarification proposée (prix de journée)
- Fiche synthétique de présentation du projet
- Engagement sur le respect des normes du CASF et des règles de sécurité
- Dossier complet, avec toutes les pièces exigées dans le bordereau de dépôt.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions ne pourra être examiné.

## 7. Modalité de consultation de l'avis

---

Des précisions complémentaires pourront être demandées au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai pour candidater, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[dgsh.dgessms@ctguyane.fr](mailto:dgsh.dgessms@ctguyane.fr), en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projet 2025 – Crédit d'un Village d'enfants comprenant une structure de 50 places dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité Territoriale de Guyane ».

## 8. Calendrier indicatif de la procédure

Étape	Date indicative
Lancement de l'appel à projets	Septembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	03/11/2025
Phase d'instruction des dossiers	Novembre 2025
Désignation de l'opérateur retenu	Décembre 2025
Démarrage des études techniques et architecturales	1 <sup>er</sup> semestre 2026
Dépôt du dossier complet d'autorisation (CASF, art. L.313-1)	Au plus tard 30 juin 2026
Livraison / ouverture prévisionnelle du Village d'Enfants	1 <sup>er</sup> semestre 2027

Les candidats sont invités à anticiper les démarches administratives, notamment la demande d'autorisation (art. L.313-1 du CASF) et les démarches liées à la future tarification.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane





Annexe 1

**CAHIER DES CHARGES  
APPEL À PROJET LANCÉ PAR LA  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE**

---

CREATION  
D'UN VILLAGE D'ENFANTS COMPRENANT UNE  
STRUCTURE DE 50 PLACES DEDIEES A L'HEBERGEMENT ET  
L'ACCOMPAGNEMENT DE FRATRIES COMPOSEES DE  
MINEURS OU JEUNES MAJEURS RELEVANT D'UNE  
MESURE DE PROTECTION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A  
L'ENFANCE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
GUYANE

## 1. Contexte général et justification du projet

La Guyane est un territoire singulier, à la fois par sa situation géographique, sa forte croissance démographique et sa grande diversité culturelle. Cette dynamique s'accompagne toutefois de nombreux défis en matière d'accès aux services publics, notamment dans les domaines social, éducatif et sanitaire. La précarité structurelle, la présence de zones d'habitat isolées et les inégalités territoriales renforcent la vulnérabilité d'une partie importante de la population, en particulier des enfants et des familles.

Le dispositif de protection de l'enfance est aujourd'hui sous forte tension. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est confrontée à une augmentation continue du nombre de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sans que l'offre d'hébergement ne suive la même évolution. Ce déséquilibre engendre de multiples difficultés :

- des solutions d'accueil limitées, peu diversifiées et souvent éloignées des besoins spécifiques des enfants ;
- une impossibilité fréquente de maintenir les fratries ensemble ;
- un manque criant de familles d'accueil, en particulier dans les zones de l'intérieur ;
- des difficultés d'accompagnement vers l'autonomie pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE.

Ces constats soulignent la nécessité de développer des réponses innovantes, adaptées au contexte local et capables de garantir un accompagnement global, stable et respectueux des droits de l'enfant.

C'est dans cette perspective que la Collectivité Territoriale de Guyane porte le projet de création d'un Village d'Enfants, conçu comme une structure d'hébergement pérenne et à taille humaine, capable d'accueillir jusqu'à 50 enfants et jeunes majeurs confiés à l'ASE. Ce dispositif vise à offrir un cadre de vie protecteur, propice à l'épanouissement, à la scolarité, à l'insertion sociale et professionnelle, tout en favorisant le maintien des fratries et des liens familiaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 dite *loi Taquet*, qui renforce les exigences de qualité dans la protection de l'enfance. Elle rappelle notamment, à travers l'article 371-5 du Code civil, l'importance de ne pas séparer les frères et sœurs, sauf si l'intérêt de l'enfant impose une autre solution. La loi rend également obligatoire un accompagnement global et personnalisé de chaque enfant confié, dans des structures sécurisantes et adaptées.

## 2. Objectifs du Village d'enfants

L'objectif est de répondre à la fois aux besoins fondamentaux et à l'exigence d'un accompagnement global, dans une perspective d'inclusion, de continuité et de respect de leurs droits.

Le projet vise à atteindre les finalités suivantes :

- ⇒ Maintenir l'unité familiale et les liens affectifs :
  - Permettre l'accueil conjoint des fratries afin de préserver les repères affectifs et identitaires
  - Prendre en compte la place des parents dans le parcours de l'enfant et faciliter les liens familiaux ;
  - Offrir, si nécessaire, un hébergement temporaire aux parents dans une visée de maintien ou de restauration du lien parent-enfant ;
  - Proposer un cadre de vie chaleureux favorisant la reconstitution d'une dynamique familiale.
- ⇒ Assurer un accompagnement éducatif structurant et individualisé :
  - Garantir une prise en charge globale prenant en compte la santé, le bien-être, la sécurité et le développement des compétences psychosociales de chaque enfant ;
  - Favoriser la réussite scolaire, la socialisation, l'accès à la culture et l'insertion professionnelle à travers un accompagnement éducatif adapté ;
  - Offrir un environnement éducatif cohérent, fondé sur la continuité des référents et des projets individualisés.
- ⇒ Soutenir l'accès progressif à l'autonomie :
  - Mettre en place des modalités spécifiques pour l'accompagnement des jeunes majeurs, dans une logique d'autonomisation progressive ;
  - Faciliter la transition vers l'âge adulte en construisant un parcours personnalisé de sortie du dispositif.
- ⇒ Répondre efficacement aux besoins urgents :
  - Intégrer une capacité d'accueil d'urgence, immédiatement mobilisable, pour faire face aux situations critiques de mise à l'abri ou de danger.
- ⇒ Ancrer la structure dans une dynamique territoriale et innovante :
  - Développer des partenariats locaux durables avec les acteurs institutionnels, associatifs, éducatifs, sanitaires et judiciaires ;
  - Inscrire le projet dans une approche interculturelle, adaptée aux réalités de la Guyane ;
  - Promouvoir l'innovation sociale et engager une démarche continue d'évaluation de l'impact du dispositif.

### **3. Capacité d'accueil et typologie des places**

---

Le Village d'Enfants devra proposer une offre d'accueil structurée, souple et adaptée aux différents profils d'enfants et de familles accompagnées par l'ASE. La structure comportera 50 places, réparties selon plusieurs modalités d'accompagnement, permettant de répondre à la diversité des situations rencontrées, tout en garantissant la fluidité des parcours.

#### **3.1. Répartition des capacités attendues**

Type d'accueil	Nombre de places	Objectif principal
Accueil moyen / long séjour	42	Sécuriser le parcours de l'enfant et favoriser le maintien des fratries
Accueil d'urgence	5	Répondre rapidement aux situations de danger nécessitant une mise à l'abri immédiate
Accompagnement de jeunes majeurs (18-21 ans)	3	Soutenir l'autonomisation progressive en sortie de dispositif ASE
Hébergement <u>temporaire</u> de parents (2 jours maximum)	2 logements*	Maintenir ou restaurer le lien parent-enfant et soutenir la parentalité

\* 2 logements : 2 familles distinctes (monoparentales ou couple) selon le projet de l'enfant

*Mise à disposition des logements sans participation financière sur décision administrative avec respect du règlement intérieur. / Durée max 2 nuitées*

*Pas de prise en charge du repas => Signature d'un acte formel d'engagement du parent (à mettre en place par la structure).*

Les places L'organisation de la structure devra permettre une articulation fluide entre ces différents dispositifs d'accueil. Une attention particulière devra être portée à la modularité des espaces, afin de s'adapter aux évolutions des situations individuelles (urgence vers séjour long, accueil temporaire d'un jeune majeur, et accueil des parents, etc.).

#### **3.2. Publics cibles du dispositif**

Le projet devra répondre aux besoins de plusieurs catégories de publics :

- Enfants de 0 à 18 ans confiés à l'ASE, dans le cadre d'une mesure de placement administrative ou judiciaire, nécessitant un accueil stable, structurant et sécurisant ;

- Jeunes majeurs de 18 à 21 ans, anciennement pris en charge par l'ASE, nécessitant un accompagnement vers l'autonomie dans le cadre d'un contrat jeune majeur ou autre dispositif d'accompagnement ;
- Parents d'enfants confiés, dans le cadre de séjours ponctuels ou de visites encadrées, visant à maintenir ou à restaurer le lien familial, en lien avec les objectifs définis dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) ;
- Enfants en situation de danger ou de rupture, nécessitant un accueil d'urgence immédiat, dans l'attente d'une évaluation approfondie ou d'une réorientation (Accueil 72h voire 5 jours maximum).

Le projet devra intégrer une réflexion spécifique sur les besoins liés aux différentes tranches d'âge, notamment :

- Les tout-petits (0–3 ans) nécessitant des soins et une attention renforcée sur le lien d'attachement ;
- Les enfants d'âge scolaire (3–12 ans) ;
- Les adolescents (12–18 ans) avec une prise en compte des enjeux liés à la construction identitaire, aux conduites à risque, à la scolarité et à l'insertion sociale et professionnelle.
- Les jeunes majeurs en phase de transition vers l'autonomie.

## **4. Modalités d'organisation du Village d'Enfants**

---

Le Village d'Enfants devra être conçu comme une structure de vie à taille humaine, organisée autour d'unités résidentielles autonomes, d'espaces communs partagés et de lieux spécifiquement dédiés à l'accompagnement des familles et à la préparation à l'autonomie des jeunes. Il devra proposer un cadre éducatif, protecteur et structurant, en lien avec les besoins spécifiques des enfants et jeunes majeurs confiés à l'ASE, dans le respect de leurs droits et de leur parcours de vie.

### **4.1. Configuration générale du site**

Le site du village devra comprendre les composantes suivantes :

#### **a) Unités de vie pour les enfants**

7 maisonnées, fonctionnant comme des lieux de vie indépendants, chacune accueillant jusqu'à 6 enfants dans un cadre familial et chaleureux.

Chaque maisonnée sera animée par une équipe éducative dédiée (éducateur, maîtresse de maison, accueillants familiaux ou couple éducatif, auxiliaire de puériculture, EJE ...), assurant une présence continue 24h/24. Ouverture 365 jour par an.

#### **b) Maison des familles**

Un espace spécifique destiné à :

- L'accueil temporaire des parents, avec hébergement possible dans le cadre de visites ou de démarches de restauration du lien parental (2 studios) ;

- L'organisation des droits de visite et d'hébergement, dans des conditions sécurisées et respectueuses de l'intérêt de l'enfant.

c) Hébergement pour jeunes majeurs

Trois logements autonomes (studios ou T2), permettant un accompagnement progressif vers l'autonomie dans un cadre sécurisé et encadré.

d) Espaces collectifs

- Salles d'activités éducatives et collectives (soutien scolaire, ateliers, jeux, etc.) ;
- Terrain multisport ou espace extérieur polyvalent, sécurisé et accessible à tous les enfants ;
- Locaux supports : infirmerie, bureaux administratifs, locaux techniques.

#### 4.2. Fonctionnement des maisonnées

Chaque maisonnée constituera le lieu de vie principal de l'enfant assurant un environnement stable, protecteur et favorable à la socialisation, au développement affectif et à l'épanouissement.

Le candidat devra proposer des modalités d'accueil et d'hébergement adaptées à chaque tranche d'âge. Les places sont mixtes par principe, avec une répartition des chambres selon l'âge, le sexe et le profil des mineurs.

Caractéristiques attendues :

- Chambres individuelles ou doubles pour l'accueil de 6 enfants ; Les chambres sont modulables pour s'adapter aux différentes compositions des fratries.
- 1 chambre dédiée à l'adulte référent,
- Espaces communs de vie : séjour, cuisine, salle à manger, sanitaires et salles de bain ;
- Espaces extérieurs privatifs ou mutualisés, adaptés aux besoins des enfants (repos, jeux, activités).

Les maisonnées fonctionneront de manière autonome avec un projet éducatif spécifique adapté à l'âge et aux besoins des enfants accueillis. La stabilité de l'encadrement éducatif sera un critère essentiel pour garantir un cadre rassurant et favoriser l'attachement sécurisé.

Dispositif de gestion des crises :

Chaque projet devra prévoir une modalité de retrait temporaire d'un enfant vers un espace dédié, en cas de crise, sans rupture du lien avec sa maisonnée.

#### 4.3. Espaces dédiés à l'accompagnement familial et à l'autonomie

Deux volets sont à intégrer dans l'organisation :

a) Accompagnement familial

Une maison des familles permettra :

- L'accueil de parents dans le cadre de visites encadrées ou d'un hébergement temporaire ;
- Le développement de dispositifs de soutien à la parentalité en lien avec les équipes éducatives et de PMI.

b) Autonomie des jeunes majeurs

Trois logements autonomes (studios ou T2) offriront un cadre adapté pour préparer à la sortie du dispositif ASE, dans une dynamique d'autonomisation progressive avec accompagnement éducatif renforcé.

#### 4.4. Exigences architecturales, réglementaires et environnementales

Le projet architectural devra répondre aux spécificités du territoire guyanais et intégrer une approche durable, sécurisée et inclusive.

a) Conception et intégration

- Intégration paysagère harmonieuse dans l'environnement naturel ou urbain ;
- Conception bioclimatique, adaptée au climat équatorial : ventilation naturelle, gestion des eaux pluviales, protection solaire ;
- Espaces extérieurs végétalisés, ombragés et sécurisés.

b) Normes et accessibilité

- Respect des normes ERP en vigueur (sécurité incendie, gestion des risques sanitaires, hygiène alimentaire, conformité technique) ;
- Accessibilité universelle, notamment aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble du site.

c) Engagements en matière de développement durable

Le porteur de projet devra démontrer une réelle ambition environnementale à travers :

- L'usage de matériaux écologiques, durables et, si possible, locaux ;
- La maîtrise de la consommation énergétique : isolation thermique, ventilation passive, éclairage naturel ;
- L'intégration d'énergies renouvelables : panneaux solaires, chauffe-eau solaires, récupération d'eaux pluviales ;
- Une démarche de gestion raisonnée des déchets de construction et de fonctionnement.

Les choix techniques devront être justifiés dans le dossier de candidature, et les impacts environnementaux estimés.

#### 4.5. Documents attendus

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un plan d'ensemble du village, précisant l'implantation des différents bâtiments ;
- Les plans détaillés de chaque maisonnée, des espaces collectifs, des logements autonomes et de la maison des familles ;
- Une description du projet architectural et des principes d'aménagement (matériaux, flux de circulation, sécurité, accessibilité...) ;
- Une présentation du fonctionnement administratif, éducatif et logistique pour chaque type d'espace, incluant les dispositifs spécifiques (gestion de crise, hébergement parental, autonomie des jeunes majeurs).

Les propositions innovantes, dépassant les exigences minimales du présent cahier des charges, notamment en matière de qualité de vie, de fonctionnement éducatif ou de performance environnementale, seront valorisées lors de l'analyse des candidatures.

### 5. Rôle et responsabilités de l'opérateur gestionnaire

---

L'opérateur retenu sera chargé de concevoir, mettre en œuvre et piloter l'ensemble du dispositif du Village d'Enfants, dans une logique de qualité, de continuité éducative, de respect des droits de l'enfant et d'inscription territoriale. À ce titre, plusieurs missions lui seront confiées et des exigences spécifiques s'appliqueront à l'organisation du projet et au profil des équipes mobilisées.

#### 5.1. Missions principales de l'opérateur

L'opérateur gestionnaire devra assurer les fonctions suivantes :

- ⇒ Conception du projet global :
  - Élaboration du préprojet de service articulant le projet éducatif, les modalités d'accompagnement, et les besoins architecturaux ;
  - Définition d'un projet architectural cohérent avec les objectifs éducatifs et les besoins des enfants accueillis ;
  - Planning type par type de maisonnée
    - Avec rotation des accompagnateurs par maisonnée
    - Organisation de la maisonnée durant le temps scolaire et les vacances scolaires
    - Organisation de la maisonnée durant le week-end
    - Modalité d'astreinte et de gestion des urgences
  - La convention collective dont relèvera le personnel
  - Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle
  - Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois. Y compris pour les fonctions supports
  - Planning type sur 30 jours
  - L'opérateur doit justifier d'une expérience professionnelle de gestion de structure en protection de l'enfance

- ⇒ Pilotage et gestion de la structure :
  - Construction, aménagement et gestion du site (locaux, équipements, sécurité) ;
  - Organisation et gestion des ressources humaines (recrutement, encadrement, formation, continuité de service) ;
  - Coordination générale du dispositif et lien fonctionnel avec les services de la Collectivité Territoriale de Guyane (ASE, PMI, etc.).
- ⇒ Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif :
  - Déploiement d'un accompagnement individualisé, respectueux du rythme, de l'histoire et des besoins fondamentaux de chaque enfant ;
  - Mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour l'autonomisation des jeunes majeurs ;
  - Développement d'un protocole opérationnel d'accueil d'urgence 24h/24 ;
  - Intégration de dispositifs de soutien à la parentalité (séjours parent-enfant, visites, médiation familiale).
- ⇒ Développement territorial et partenariat :
  - Mobilisation et coordination des partenaires locaux (ASE, Éducation nationale, santé, justice, MDPH, associations, etc.) ;
  - Construction de passerelles vers l'insertion sociale, scolaire, professionnelle, culturelle et sportive des jeunes accueillis ;
  - Participation aux évaluations de l'impact du dispositif.

## 5.2. Organisation des équipes et conditions d'encadrement

### a) Profil attendu de l'équipe professionnelle

L'opérateur devra constituer une équipe pluridisciplinaire qualifiée, stable et expérimentée, capable de garantir un cadre de vie familial, sécurisant et bientraitant. Les professionnels devront justifier :

- D'une expérience significative en protection de l'enfance ;
- D'une connaissance approfondie des problématiques liées à l'attachement, aux traumatismes, et aux parcours complexes ;
- D'une capacité à construire et faire vivre des projets éducatifs individualisés, centrés sur l'enfant.

L'encadrement éducatif devra s'appuyer sur des référentiels théoriques solides (psychologie du développement, neurosciences, attachement, bientraitance, etc.).

### b) Compétences spécifiques attendues

Les professionnels mobilisés devront maîtriser notamment les dimensions suivantes :

- Prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant ;
- Gestion des conduites à risque, comportements violents, crises et fugues ;
- Pratique de la communication non violente et posture éducative bienveillante ;
- Travail avec les familles dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) ;
- Soutien à la scolarité et accompagnement des projets de vie ;
- Préparation des jeunes à la majorité et à l'autonomie.

### c) Formation continue

Un plan de formation structuré et pluriannuel devra être intégré au projet. Il portera notamment sur :

- La gestion de crise ;
- La communication bienveillante et la prévention des violences institutionnelles ;
- La prévention des risques et la régulation des conflits ;
- L'évolution des pratiques professionnelles en protection de l'enfance.

### 5.3. Organisation du travail et continuité éducative

L'organisation du personnel devra garantir une présence éducative 24h/24, 365 jours par an, dans le respect du rythme de vie des enfants et de la sécurité collective.

Le candidat devra fournir un planning hebdomadaire type, précisant :

- La répartition des ETP par fonction et par niveau de qualification ;
- Les temps de présence de jour et de nuit ;
- L'organisation des équipes référentes et les modalités de relais entre professionnels ;
- Les temps de réunion d'équipe, supervision et coordination ;
- Les mesures prises pour assurer une gestion souple des congés et absences, garantissant la stabilité des accompagnements.

## 6. Projet éducatif et modalités d'accompagnement des enfants et jeunes accueillis

---

Le projet éducatif du Village d'Enfants devra proposer une prise en charge globale, cohérente et individualisée, en lien étroit avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il visera à répondre aux besoins fondamentaux des enfants et des jeunes majeurs, dans le respect de leur histoire, de leurs droits, et en cohérence avec les enjeux spécifiques du territoire guyanais.

### 6.1. Fondements du projet éducatif

Le projet éducatif devra s'inscrire dans une approche :

Centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant, tels que définis par les référentiels nationaux en protection de l'enfance ;

- Favorisant le maintien des fratries, la continuité des liens familiaux et une stabilité affective ;
- Orientée vers l'épanouissement global des jeunes, incluant la scolarité, la santé, la citoyenneté, l'insertion sociale et professionnelle ;
- Fondée sur les apports des neurosciences, de la théorie de l'attachement et de la bientraitance ;
- Assurée 24h/24 par des professionnels qualifiés et formés, dans une logique de continuité éducative et de sécurité affective.

Le projet de l'opérateur devra inclure :

- Une approche globale et individualisée, adaptée au parcours de vie, aux compétences, aux besoins et aux vulnérabilités de chaque enfant ;
- Un projet spécifique pour les fratries, garantissant la cohérence de leur accompagnement et la continuité des liens entre frères et sœurs ;
- Des modalités éducatives renforcées, en réponse aux problématiques récurrentes observées en Guyane (traumatismes, ruptures, carences éducatives, décrochage scolaire...) ;
- Un dispositif dédié aux jeunes majeurs, orienté vers l'autonomie, la responsabilité, l'insertion et la préparation à la majorité et à la sortie du dispositif ;
- Un accueil d'urgence opérationnel 24h/24, intégré à l'organisation générale du village ;
- Un espace de soutien à la parentalité, en lien avec les services de prévention, la PMI et les acteurs de proximité.

## 6.2. Modalités d'admission, d'accompagnement et de sortie

### a) Admission

L'accueil dans le village devra se faire dans le cadre d'une mesure de placement administrative ou judiciaire. Le projet devra détailler :

- Les procédures de pré-admission (rencontre, transmission d'informations, premiers contacts) ;
- L'organisation de l'accueil d'urgence (jour, nuit, week-end) ;
- Les démarches initiales d'observation et d'évaluation au début du placement, permettant de co-construire le Projet Pour l'Enfant (PPE).

### b) Accompagnement

L'accompagnement éducatif devra s'articuler autour du PPE, élaboré avec les services de l'ASE et revu régulièrement. Les attendus incluent :

- Un projet individualisé pour chaque enfant, co-construit avec les professionnels référents (ASE, établissements) et les partenaires ;
- La prise en compte de la dimension familiale, avec un accompagnement à la parentalité lorsque cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant ;
- L'organisation des visites familiales et des droits de visite et d'hébergement dans un cadre respectueux du lien parent-enfant ;
- Une attention prioritaire au regroupement ou au maintien des fratries, dans la mesure du possible.

### c) Sortie

Les modalités de fin de placement devront être anticipées et préparées. Le projet devra détailler :

- Les conditions d'un retour en famille, lorsqu'il est envisageable ;
- L'orientation vers des dispositifs d'autonomisation adaptés, en lien avec les besoins du jeune ;

- Les démarches liées à la préparation à la sortie : insertion, logement, démarches administratives ;
- Les modalités de soutien post-placement, en particulier pour les jeunes majeurs.

Toute sortie devra être décidée en concertation avec le jeune, sa famille (le cas échéant) et les services de l'ASE.

#### d) Santé et prévention

Le porteur de projet devra garantir un accès effectif aux soins, à la prévention et au suivi médical, en articulation avec les services de santé de droit commun et les dispositifs spécialisés. Le lien avec le Département Prévention et Promotion de la Santé du Pôle Enfance, Famille et Santé devra être établi et précisé.

Les actions de prévention devront inclure :

- La santé mentale, l'alimentation, l'hygiène, la sexualité, la lutte contre les addictions ;
- Une formation des équipes éducatives à la détection précoce des troubles, des signaux faibles et des besoins spécifiques.

## **7. Encadrement juridique et financier du projet par la CTG**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) en matière de protection de l'enfance, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.221-1 et suivants, relatifs à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en danger.

### **7.1. Autorisation préalable du projet**

Le Village d'Enfants objet de cet appel à projets relève des établissements ou services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1, 1° du CASF, c'est-à-dire ceux « prenant en charge habituellement des mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5 ».

À ce titre, aucune mise en œuvre du projet ne pourra avoir lieu sans autorisation préalable délivrée par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, conformément aux articles L.313-1 et suivants du CASF.

Le porteur de projet devra donc s'assurer de la conformité réglementaire de son dossier et fournir l'ensemble des pièces justificatives requises pour l'instruction de la demande d'autorisation.

### **7.2. Soutien financier apporté par la CTG**

#### a) Accompagnement en phase d'investissement

Le projet bénéficie d'un accompagnement financier au titre de l'investissement, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Collectivité.

Les candidats devront présenter un plan d'investissement détaillé, précisant :

- Les besoins immobiliers et matériels (construction, travaux, équipements...) ;
- Les dépenses de renouvellement et de gros entretien ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- L'impact de ces investissements sur le fonctionnement à moyen terme.

b) Tarification

Après autorisation et ouverture, la structure sera soumise une tarification par la Collectivité Territoriale de Guyane, autorité compétente en application des articles R.314-3 et suivants du CASF.

Le village d'enfant étant une structure proposant 3 types de prise en charge (Jeunes majeurs + SAU + MECS) la tarification sera sur la base de 3 prix de journée distincts. Le budget retenu pour le fonctionnement en année pleine du service est de quatre millions huit cent mille euros (4 800 000€).

Le porteur de projet devra :

- Proposer des tarifs réalistes et soutenables, fondés sur un taux d'occupation de référence de 95 % minimum ;
- Transmettre chaque année, dans les délais réglementaires, les documents administratifs, budgétaires et comptables requis par les articles R.314-17 et suivants du CASF.

La Collectivité se réserve le droit de contrôler les dépenses et la gestion de la structure, conformément aux dispositions en vigueur.

### 7.3. Obligations réglementaires du porteur de projet

Le candidat retenu devra se conformer à l'ensemble des obligations fixées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment :

- Élaboration d'un projet d'établissement conforme aux missions de la structure ;
- Rédaction d'un règlement de fonctionnement, fixant les droits et obligations des usagers, les modalités d'accueil, de sortie et les règles de vie collective ;
- Mise en place de l'évaluations unique encadrés par l'article L.312-8 du CASF.
- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge
- Un conciliateur ou un médiateur
- Le conseil de la vie sociale (CVS)

Ces documents devront être annexés au dossier de candidature.

### 7.4. Suivi et évaluation du dispositif

La Collectivité Territoriale de Guyane attend du porteur de projet une démarche continue d'amélioration de la qualité du service. À cette fin :

- Un rapport annuel d'activité devra être transmis à l'autorité de tarification ;
- Un comité de pilotage devra être constitué, associant les services de l'ASE, les partenaires de proximité (éducation, santé, municipalités, associations), afin de :
  - Suivre la mise en œuvre du projet ;
  - Adapter les pratiques aux besoins des enfants ;
  - Renforcer l'ancrage territorial et l'efficacité du dispositif.

## 8. Modalités de réponse à l'appel à projets

Dans le cadre de la création du Village d'Enfants, les porteurs de projet sont invités à présenter un dossier complet et conforme aux exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.313-1, R.314-3, R.314-17 et suivants, relatifs à l'autorisation et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux.

### 8.1. Calendrier de la procédure

Étape	Date indicative
Lancement de l'appel à projets	Septembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	03/11/2025
Phase d'instruction des dossiers	Novembre 2025
Désignation de l'opérateur retenu	Décembre 2025
Démarrage des études techniques et architecturales	1 <sup>er</sup> semestre 2026
Dépôt du dossier complet d'autorisation (CASF, art. L.313-1)	Au plus tard 30 juin 2026
Livraison / ouverture prévisionnelle du Village d'Enfants	1 <sup>er</sup> semestre 2027

Les candidats sont invités à anticiper les démarches administratives, notamment la demande d'autorisation (art. L.313-1 du CASF) et les démarches liées à la future tarification.

### 8.2. Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes, réparties en volets thématiques :

#### Volet candidature

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Candidature » :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et une fiche INSEE de moins de 3 mois,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF,

- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### Volet projet

Conformément à l'article R313-4-3, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous partie : « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier du projet, un plan de financement de l'opération, un budget prévisionnel sur 12 mois,
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

#### Volet stratégique et institutionnel

- Une note d'intention, présentant la vision du projet, ses valeurs éducatives, ses ambitions territoriales et son inscription dans la protection de l'enfance.
- Les pièces administratives du porteur de projet :
  - Statuts de la structure gestionnaire,
  - Extraits d'immatriculation,
  - Attestation d'assurance responsabilité civile,
  - Bilans financiers des trois dernières années (si structure existante),
  - Documents attestant de l'habilitation ASE, le cas échéant.

#### Volet éducatif et pédagogique

- Un préprojet éducatif détaillé, conforme aux attendus définis dans le cahier des charges, incluant :
  - L'approche globale et individualisée,
  - Les dispositifs d'autonomisation des jeunes majeurs,
  - L'organisation de l'accueil d'urgence,
  - Les modalités de soutien à la parentalité et de maintien des fratries,
  - L'articulation avec le Projet Pour l'Enfant.
- Les modalités d'accompagnement sanitaire et de prévention, en lien avec les services de santé.

### Volet architectural et organisationnel

- Un projet architectural ou, à défaut, une esquisse ou plan fonctionnel du futur site, permettant de visualiser :
  - L'implantation géographique
  - La répartition des maisonnées et espaces collectifs,
  - Les logements pour jeunes majeurs,
  - La maison des familles et les espaces extérieurs.
- Une note sur la conception bioclimatique, l'accessibilité, la sécurité et la durabilité du projet.

### Volet administratif, RH et financier

- Lieu d'exercice de l'activité administrative, positionné sur le Village d'enfants,
- Un plan de fonctionnement prévisionnel, incluant :
  - Un organigramme des équipes,
  - La répartition des ETP par fonction,
  - Les modalités de continuité éducative (24h/24),
  - Les dispositifs de coordination, supervision et formation continue.
- Un budget pluriannuel de fonctionnement sur 3 ans, basé sur un prix de journée unique cohérent avec les besoins du projet, en lien avec un taux d'occupation de référence de 95 %.
- Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillant :
  - Les investissements immobiliers et équipements,
  - Le calendrier de réalisation,
  - L'impact budgétaire du projet.

### Volet réglementaire

- Le projet d'établissement, conforme à la loi du 2 janvier 2002.
- Le règlement de fonctionnement.
- Les engagements en matière d'évaluation, au titre de l'article L.312-8 du CASF.
- Les modalités de pilotage et de participation au comité de suivi.

## 8.3. Présentation formelle et conformité CASF

### a) Respect des ESSMS (art. L.312-1)

Le candidat atteste que la structure relève bien de la catégorie visée (accueil de mineurs et jeunes majeurs relevant des arts. L 221-1, L 222-3, L 222-5).

### b) Autorisation préalable (art. L.313-1 et s.)

Le dossier d'appel à projets vaut pré-dépôt ; l'opérateur lauréat transmettra le dossier d'autorisation complet à la CTG dans les six mois suivant la notification d'attribution.

### c) Tarification (art. R.314-3 et s.)

Le budget remis doit intégrer le prix de journée unique et tous les éléments réglementaires (EPRD, ERRD, tableaux normalisés).

d) Évaluations qualité (art. L.312-8)

Le candidat décrit le calendrier d'évaluation interne (tous les 5 ans) et externe (tous les 7 ans) et identifie l'organisme évaluateur envisagé.

## 9 Modalité de dépôt

Pour être recevable, chaque dossier devra impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Implantation géographique : le projet devra être localisé sur un site validé par la collectivité ou s'inscrire dans une commune ayant manifesté son accord.
- Lettre de soutien du maire ou attestation de la commune d'accueil ;
- Attestation de non-condamnation
- Fonctionnement 24h/24 – 365 jours/an, garanti par un planning prévisionnel cohérent ;
- Dossier complet, avec toutes les pièces exigées dans le bordereau de dépôt.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions ne pourra être examiné.



## Annexe 2

### Références juridiques applicables au projet Village d'Enfants

---

L'appel à projet Village d'enfants s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants, régissant la protection de l'enfance, l'autorisation et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), ainsi que les obligations des porteurs de projet.

#### Code de l'action sociale et des familles (CASF)

---

##### ► Protection de l'enfance

- Article L.221-1 : Définition des missions des départements et collectivités territoriales en matière de protection de l'enfance.
- Article L.222-3 : Accueil et accompagnement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- Article L.222-5 : Prise en charge des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans.

##### ► Établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Article L.312-1, 1° : Définition des structures relevant de l'ASE au titre des ESSMS.
- Article L.313-1 et suivants : Procédure d'autorisation par l'autorité compétente (CTG).
- Article L.312-8 : Obligations relatives aux évaluations internes et externes.

##### ► Tarification et contrôle financier

- Articles R.314-3 à R.314-8 : Règles générales de tarification applicables aux ESSMS.
- Articles R.314-17 à R.314-23 : Pièces administratives, budgétaires et comptables à fournir par les gestionnaires d'établissements.

#### Code civil

---

- Article 371-5 : Principe du maintien des liens entre frères et sœurs dans le cadre des décisions de placement.

#### Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

---

- Renforce les droits des usagers, l'obligation de participation, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, et les démarches qualité dans les ESSMS.



Annexe 3  
Grille d'évaluation

Critères	Coefficient	Notation
Connaissance du territoire	2	
1/ Qualité du projet éducatif et respect des besoins fondamentaux /35 pts	- Cohérence avec les besoins de l'ASE en Guyane (modalités d'admission, d'accueil et de sortie)	5
	- Prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et des fratries	6
	- Dispositif pour jeunes majeurs, urgences, parentalité	5
	- Articulation avec le PPE et les partenaires (santé, éducation, collectivités...)	5
	- Qualité des modalités de continuité éducative et du cadre de vie	5
	- Structuration des maisonnées	5
2/ Gouvernance, compétences RH et partenariats territoriaux /20 pts	- Gouvernance expérimentée en gestion d'ESSMS ou en protection de l'enfance	4
	- Capacités juridiques et administratives	3
	- Références locales ou nationales pertinentes	3
	- Circuit décisionnel, instances de coordination	3
	- Partenariats locaux, conventions	3
	- Qualification des dirigeants et de l'équipe pluridisciplinaire	4
3/ Qualité du projet architectural et fonctionnel /20 pts	- Intégration paysagère, bio climatisme, accessibilité	5
	- Modularité des espaces	5
	- Conformité aux normes ERP et sécurité	5
	- Clarté des plans et articulation entre les lieux de vie	5

4/ Garantie financière et pertinence du prix de journée	- Réalisme du prix de journée proposé	5	
	- Pertinence du budget prévisionnel	5	
	- Clarté du PPI et anticipation des charges de fonctionnement	5	
	- Capacité à assurer une stabilité financière dans le temps	5	
5/Innovation et valeur ajoutée /5 pts	• Inclusion, participation,	2	
	• Développement durable	3	

Notation :

- ☒ 0 = Pas d'expérience pertinente,
- ☒ 1 = Expérience limitée ou non démontrée,
- ☒ 2 = Expérience confirmée avec des résultats probants sur des projets similaires



Annexe 4  
Bordereau de dépôt des pièces  
Appel à projet Village d'enfants (CTG)

---

Ce bordereau, dûment complété et signé, est à joindre impérativement au dossier de candidature. Il permet de vérifier la complétude des pièces exigées dans le cadre de l'appel à projets.

**Informations sur le porteur de projet**

Nom de la structure porteuse : \_\_\_\_\_

Nom du responsable de projet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone / E-mail : \_\_\_\_\_

**Liste des pièces à fournir**

- Note d'intention
- Projet éducatif détaillé
- Projet architectural (plans, esquisse fonctionnelle)
- Plan d'organisation et de fonctionnement (RH, encadrement, continuité 24h/24)
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- Budget prévisionnel pluriannuel
- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- Statuts de l'organisme gestionnaire
- Justificatif d'habilitation ou demande d'habilitation ASE
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Bilans financiers des deux dernières années (si existants)
- Règlement de fonctionnement (projet ou version provisoire)
- Projet d'établissement
- Grille de tarification proposée (prix de journée)
- Fiche synthétique de présentation du projet
- Engagement sur le respect des normes du CASF et des règles de sécurité

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Nom et signature du responsable de projet : \_\_\_\_\_



## Annexe 5

### Fiche synthétique de présentation du projet

#### Appel à projet Village d'enfants

---

Cette fiche est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature. Elle vise à présenter de manière synthétique les éléments clés du projet afin de faciliter la lecture comparative.

#### 1. Identification du porteur de projet

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

Statut juridique : \_\_\_\_\_

Nom du référent projet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone / E-mail : \_\_\_\_\_

#### 2. Présentation du projet

Nombre total de places proposées : \_\_\_\_\_

- Accueil moyen / long séjour : \_\_\_\_\_

- Accueil d'urgence : \_\_\_\_\_

- Jeunes majeurs : \_\_\_\_\_

- Hébergement parental : \_\_\_\_\_

Publics accueillis (tranches d'âge, profils) :

---

---

Modalités d'accueil prévues (jours/heures, continuité éducative, etc.) :

---

---

#### 3. Prix de journée proposé

Montant : \_\_\_\_\_ € TTC

#### 4. Calendrier prévisionnel

Démarrage des études : \_\_\_\_\_

Début des travaux : \_\_\_\_\_

Ouverture prévisionnelle : \_\_\_\_\_

#### 5. Organisation RH

Nombre total d'ETP prévus : \_\_\_\_\_

Répartition des fonctions clés :

- Direction : \_\_\_\_\_

- Équipe éducative : \_\_\_\_\_

- Autres (santé, technique, logistique...) : \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_

#### 6. Architecture et équipements

Nombre de maisonnées : \_\_\_\_\_

Logements jeunes majeurs : oui / non

Maison des familles : oui / non

Espaces extérieurs et équipements collectifs prévus :

\_\_\_\_\_

#### 7. Engagements spécifiques

Développement durable (choix éco-responsables, énergies renouvelables, etc.) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Innovation sociale ou éducative :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Annexe 6  
Fiche d'évaluation des candidatures  
Appel à projet Village d'Enfants (CTG)

Nom du porteur de projet : \_\_\_\_\_

Nom de la structure gestionnaire (si différent) : \_\_\_\_\_

Dossier reçu le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Évaluateur·rice : \_\_\_\_\_

Date de l'évaluation : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

**Critères de conformité**

Les projets seront déclarés recevables uniquement s'ils respectent les conditions suivantes :

	OUI	NON
Respect du secteur géographique d'implantation		
Fourniture d'un courrier d'accord du maire de la commune concernée		
Présence d'un accompagnement éducatif permanent (24h/24, 365j/an) dans chaque maisonnée		

**Grille de notation**

1. Qualité du projet éducatif et respect des besoins fondamentaux (/35 pts)		
Sous-critère	Appréciation qualitative	Note partielle
Cohérence avec les besoins ASE Guyane (admission, accueil, sortie)		/7
Prise en compte des besoins fondamentaux & fratries		/7
Dispositifs pour jeunes majeurs, urgences, parentalité		/7
Articulation avec le PPE et les partenaires		/7

Continuité éducative et cadre de vie / structuration des maisonnées		/7
<b>2. Gouvernance, RH et partenariats territoriaux (/20 pts)</b>		
Expérience en gestion d'ESSMS / protection de l'enfance /		/5
Organisation juridique, administrative, pilotage		/5
Qualité des partenariats, ancrage local		/5
Qualification et structuration des équipes		/5
<b>3. Projet architectural et qualité fonctionnelle (/20 pts)</b>		
Intégration paysagère / bioclimatique /		/5
Modularité des espaces et accessibilité		/5
Respect des normes ERP, sécurité, PMR		/5
Clarté des plans et cohérence spatiale		/5

4. Solidité financière et budget prévisionnel (/20 pts)		
Réalisme du prix de journée		/5
Pertinence du budget prévisionnel		/5
Clarté du PPI / anticipation charges fonctionnement		/5
Capacité de stabilité financière à moyen terme		/5
5. Innovation et valeur ajoutée (/5 pts)		
Inclusion, participation, développement durable, pédagogies innovantes		/5

TOTAL GÉNÉRAL : \_\_\_\_ / 100 pts

Avis global de l'évaluateur·rice :

Très favorable       Favorable       Réservé       Défavorable

Commentaires généraux ou points de vigilance identifiés :

.....  
 .....  
 .....



## Annexe 7

### Déclaration de demande d'autorisation Appel à projets Village d'Enfants (CTG)

---

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création d'un Village d'Enfants en Guyane, je soussigné(e), représentant légal du porteur de projet mentionné ci-dessous, sollicite l'autorisation de créer un établissement relevant de l'article L.312-1, 1<sup>o</sup> du CASF.

#### Informations sur la structure

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

Adresse du siège : \_\_\_\_\_

Statut juridique : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du représentant légal : \_\_\_\_\_

Téléphone / E-mail : \_\_\_\_\_

#### Objet de la demande

Par la présente, nous sollicitons l'autorisation de création du Village d'Enfants, établissement social habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), d'une capacité de :

- 42 places d'accueil moyen/long séjour ;
- 3 places d'accueil d'urgence ;
- 3 places pour jeunes majeurs ;
- 2 unités d'hébergement parental temporaire.

#### Engagements

Nous nous engageons à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux, et notamment :

- les règles de fonctionnement prévues aux articles L.311-1 et suivants du CASF ;
- les exigences en matière de tarification définies aux articles R.314-1 et suivants ;
- les obligations relatives à l'évaluation, à la qualité et aux droits des usagers (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002).

#### Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Nom et signature du représentant légal : \_\_\_\_\_

Cachet de la structure